



Namur, le **03 JUIN 2019**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine
et Délégué à la Grande Région

OBJET : Camps de vacances et peste porcine

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous en votre qualité de propriétaire ou gestionnaire d'endroit de camp.

Le Sud de la province de Luxembourg subit depuis plusieurs mois la Peste Porcine Africaine et ses conséquences. Cette épidémie affecte grandement l'agriculture belge, qui se trouve depuis lors sous embargo international d'exploitation porcine, mais également les secteurs du bois, de la forêt et du tourisme. Tous ces acteurs professionnels doivent malheureusement faire face aux conséquences des mesures mises en place pour empêcher la propagation du virus et enrayer la maladie.

Les différents niveaux de pouvoirs agissent ensemble en fonction de leur compétence. Ainsi, le Gouverneur de la province de Luxembourg, en tant qu'autorité administrative, a pris un arrêté de police visant à interdire l'organisation des camps de jeunesse dans certaines zones.

Sur base de ces informations et afin de garantir la bonne tenue des camps de vacances, les Fédérations des Mouvements de Jeunesse ont souhaité anticiper les évolutions éventuelles de la maladie sur territoire wallon et ont, d'initiative, élargi la zone d'interdiction de dix kilomètres.

Nous comprenons et soutenons cette décision.

Dès lors, nous vous invitons à faire preuve de solidarité vis-à-vis des mouvements de jeunesse et à restituer la caution des différents groupements qui se voient contraints, soit vis-à-vis de leur Fédération, soit vis-à-vis de l'arrêté de police, de changer leur projet de camps.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Gouverneur de
la province de Luxembourg,**

**Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature
et du Tourisme,**

Olivier SCHMITZ

René COLLIN